Sommaire des annexes

- - -

Annexe 1 : Plans réglementaires
Annexe 2 : Compatibilité entre l'activité du site et les dispositions d'urbanisme
Annexe 3 : Conformité du projet au POS de la commune de Lagny-le-Sec
Annexe 4 : Situation vis-à-vis des sites présentant un intérêt environnemental
Annexe 5 : Capacités techniques et financières
Annexe 6 : Recollement à l'arrêté du 1er juin 2015
Annexe 7 : Scenario d'incendie de la cellule B1 bis
Annexe 8 : Fiche de données de sécurité de la Listerine ®
Annexe 9 : Exemple de plan de défense incendie
Annexe 10 : Analyse du risque foudre
Annexe 11 : Etude Technique foudre
Annexe 12 : Plan de collecte des effluents
Annexe 13 : Fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures
Annexe 14 : Autorisation de déversement lorsque le rejet s'effectue dans une station d'épuration
Annexe 15 : Bordereau de suivi des déchets dangereux (boues)

ANNEXE 1 :
PLANS REGLEMENTAIRES

Les plans fournis sont les suivants :

1. Une carte au 1/25 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;

2. Un plan, à l'échelle de 1/2 500, des abords de l'installation jusqu'à une distance de 100 mètres ;

3. Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau.

ANNEXE 2 :
COMPATIBILITE ENTRE L'ACTIVITE DU SITE ET LES DISPOSITIONS D'URBANISME

Conformité vis-à-vis du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui doit remplacer le Plan d'Occupation des Sols (POS), est actuellement en cours de finalisation. C'est donc le POS de Lagny-Le-Sec qui fait référence.

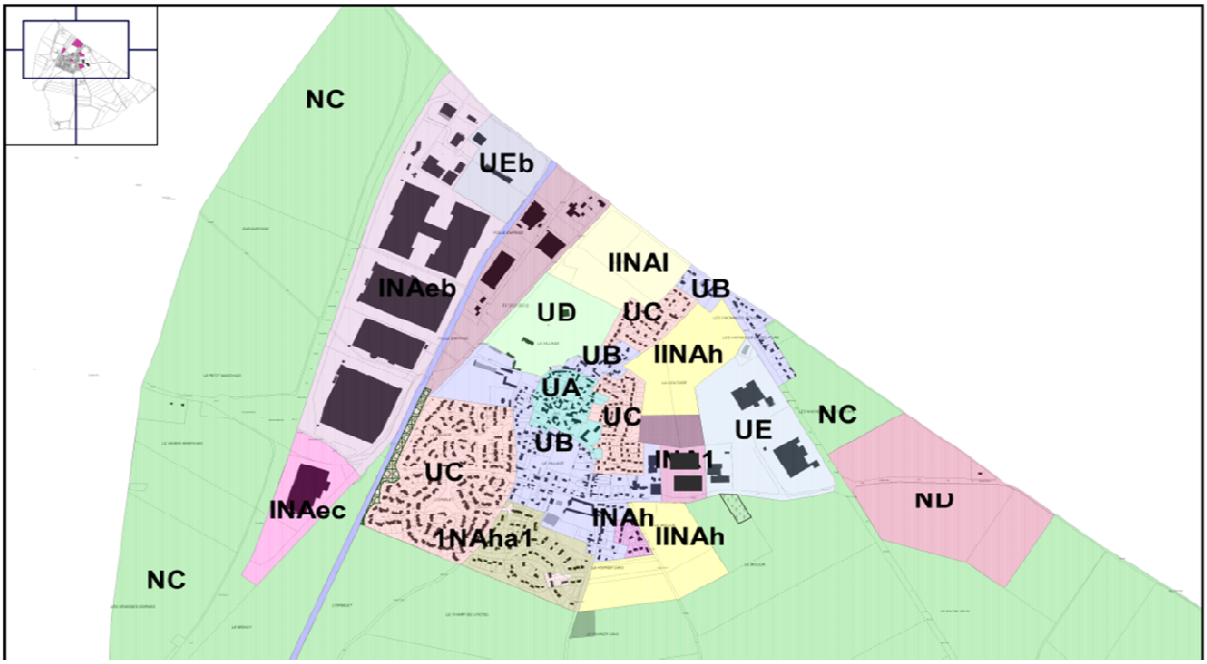

Figure 1 : Zonage du POS de Lagny-le-Sec

Le site KUEHNE + NAGEL se situe sur le secteur I NAeb de la zone NA.e, comme le montre la figure 1.

D'après le règlement du POS, la zone NA.E est une zone d'urbanisation future destinée à accueillir à court ou moyen terme, des activités.

Cette zone est divisée en deux secteurs :

- le secteur II NA.e, qui sera ouvert à l'urbanisation après modification ou révision du POS ou dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté,
- le secteur I NA.eb, pour les zones d'implantations autorisées et les surfaces constructibles relatives aux installations classées.

Le règlement de la zone NA.e du POS et les éléments permettant de vérifier la conformité au POS sont présentés en annexe 3.

Conformité vis-à-vis de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Aucun établissement SEVESO n'est présent sur la commune de Lagny-le-Sec ou du Plessis-Belleville. De ce fait, aucun PPRT n'est attendu.

Conformité vis-à-vis du Plan de Protection de l'Atmosphère

Il n'existe qu'un seul Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) en Picardie. Il s'agit du PPA de Creil qui est en cours d'élaboration.

La commune de Lagny-le-Sec n'est pas située dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de Creil.

Conformité vis-à-vis du SAGE

Le territoire de la commune de Lagny-le-Sec et notamment le site KUEHNE + NAGEL est couvert par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Il s'agit du SAGE de la Nonette.

Figure 2 : Positionnement de la commune de Lagny-le-Sec par rapport au SAGE
(source : www.gesteau.eaufrance.fr/sage)

Le périmètre du SAGE, fixé par l'arrêté préfectoral du 3 avril 1998, concerne le bassin versant de la Nonette et de ses deux principaux affluents, la Launette et l'Aunette. Il inclut totalement ou partiellement 52 communes, dont 46 sur le département de l'Oise et 6 sur celui de Seine-et-Marne. Ces communes correspondent aux communes adhérentes au Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette.

Le bassin versant de la Nonette et de ses affluents, s'étend sur environ 408 km² répartis sur 2 départements, l'Oise et la Seine et Marne. Il concerne donc deux régions administratives : la Picardie et l'Ile de France. Le réseau hydrographique de la Nonette et de ses affluents regroupe un linéaire d'environ 100 km.

Le bassin versant de la Nonette dispose depuis 2006 d'un SAGE lui permettant d'orienter la gestion des cours d'eau et de la ressource en eau du territoire. Cependant, au vu des nouvelles réglementations et de l'évolution du territoire, le SAGE est actuellement en cours de révision.

L'étude du SAGE a permis à la commission locale de l'eau de fixer des objectifs et de définir une stratégie collective en vue d'une gestion cohérente et concertés des ressources en eaux.

Les principaux enjeux du SAGE de la Nonette sont les suivants:

- Enjeu 1 : la limitation des ruissellements, de l'érosion des sols et la maîtrise des risques d'inondation ;
- Enjeu 2 : l'amélioration de la qualité des eaux superficielles;
- Enjeu 3 : la reconquête des eaux souterraines et la sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- Enjeu 4 : le suivi et la maîtrise des risques liés aux sites et aux sols pollués ;
- Enjeu 5 : la gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles;
- Enjeu 6 : la préservation et la restauration des fonctionnalités et de la biodiversité des cours d'eaux et des milieux aquatiques associés ;
- Enjeu 7 : la préservation et la mise en valeur du patrimoine écologique, paysager et historique lié à l'eau.

Conformité vis-à-vis du SDAGE sur le bassin Seine Normandie

Le site KUEHNE+NAGEL est relié au réseau d'assainissement de la commune de Lagny-le-Sec avec une convention de rejet conforme aux objectifs du SDAGE sur le bassin de Seine Normandie.

Conformité vis-à-vis du Plan d'élimination des déchets de Picardie

Dans le cadre de l'exploitation normale de la plateforme, la plus grosse partie des déchets produits seront des déchets banals, typiques d'une activité de bureaux (cartons, papiers, plastiques, ...). Ces déchets seront collectés de façon séparative pour en assurer la meilleure valorisation matière, conformément au Plan d'élimination des déchets de Picardie.

Les déchets de type toners d'impression, batteries ou équipements électriques et électroniques sont repris par le fournisseur.

Enfin les déchets générés pendant une situation anormale, comme à la suite à un incendie, ou les boues des séparateurs d'hydrocarbures seront éliminées par une société agréée spécialisée.

ANNEXE 3 :
CONFORMITE DU PROJET AU POS DE LA COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

CONFORMITE DU PROJET AUX DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NA.E DU POS DE LAGNY-LE-SEC

Les bâtiments du site de Lagny-le-Sec ont été construits en accord avec le Plan d'Occupation des Sols.

La création de la cellule B1 bis, intégrée au bâtiment B déjà existant, n'entrainera pas de modifications du bâtiment. Le projet sera donc conforme aux dispositions applicables du Plan d'Occupation des Sols de Lagny-le-Sec.

ANNEXE 4 :
SITUATION VIS-A-VIS DES SITES PRESENTANT UN INTERET ENVIRONNEMENTAL

Le site de la société KUEHNE + NAGEL s'inscrit dans une Zone Industrielle à l'écart de tout espace protégé ou zone Natura 2000.

Il n'y a aucun parc national, aucun parc naturel régional, aucune réserve naturelle et aucun parc national marin à proximité du site.

La zone NATURA 2000 la plus proche est localisée à environ 6 kilomètres au sud-est du site. Il s'agit de la zone nommée « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville» (référence FR2200369). Cette zone rattachée à la directive « Habitats » a une superficie de 2 393 hectares.

Comme le montre la figure 1, le site n'est inclus dans aucune ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

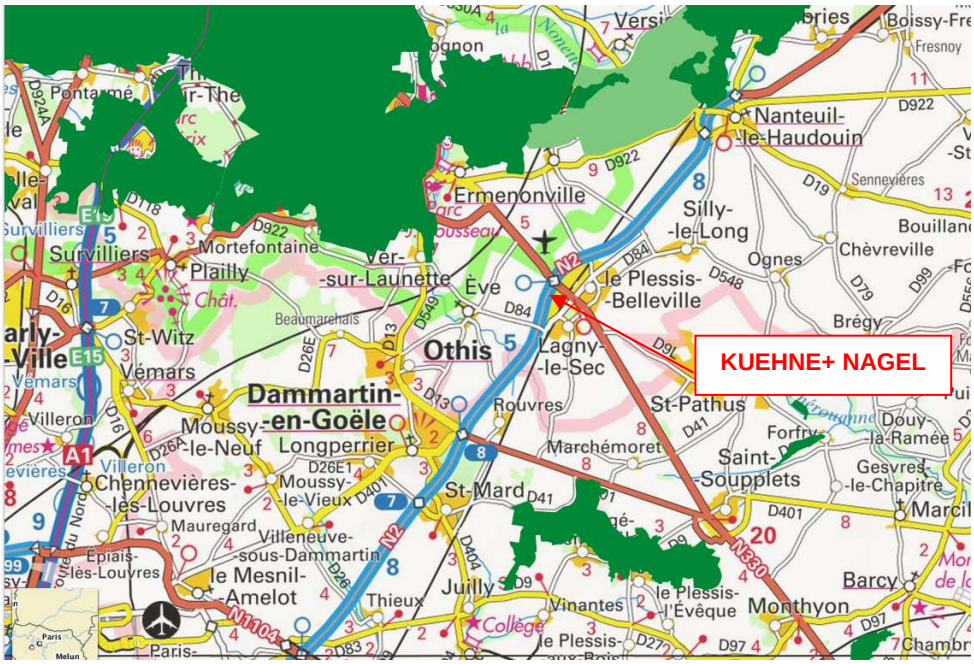

Figure 1 : Emplacement du site vis-à-vis des zones ZNIEFF

Les ZNIEFF répertoriées à proximité (dans un rayon de 10 kilomètres) du site sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : ZNIEFF à proximité du site KUEHNE+NAGEL – Lagny-le-Sec *(source : INPN)*

REF. INPN	INTITULE	SUPERFICIE (HA)	TYPE ZNIEFF	LOCALISATION PAR RAPPORT AU SITE
220014323	MASSIF FORESTIER DE CHANTILLY/ERMENONVILLE	11 086	1	Environ 3,6 km au nord-ouest du site
110001194	FORÊT DE MONTGE-EN-GOËLE	804	1	Environ 4,5 km au sud-est du site
220005076	SITES D'ÉCHANGES INTERFORESTIERS (PASSAGES DE GRANDS MAMMIFERES) DE RETZ À ERMENONVILLE	2 732	2	Environ 6,2 km au nord du site
220013836	MASSIF FORESTIER DU ROI	3 260	1	Environ 7,8 km au nord-est du site

ANNEXE 5 :
CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

CAPACITES TECHNIQUES

En France, KUEHNE + NAGEL est présent avec un effectif de plus de 9 000 personnes au travers de 130 sites, bureaux, entrepôts et plateformes de logistique et de messagerie, représentant 1 500 000 m^2 de surface opérationnelle.

En France, le groupe a acquis en 2006, la société ACR Logistics, anciennement HAYS Logistics, qui est l'un des trois principaux logisticiens. Cette société est elle-même issue de la fusion de différentes sociétés de transport et de logistique opérant en France depuis les années 1980. L'expérience technique accumulée tant au niveau du personnel d'exécution, de son encadrement que des dirigeants est donc très importante.

Depuis janvier 2009, le Groupe de messagerie Alloin a rejoint KUEHNE + NAGEL.

La majorité des sites sont certifiés IS0 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001. Le Groupe détient par ailleurs de nombreux certificats et accréditations marchés spécifiques (aéronautique, pharmacie, sécurité des aliments...). Il est certifié Cargo 2000 phase 2 et détient un certificat OEA intégral.

Le site de Lagny accueille 123 salariés sachant que des intérimaires peuvent être recrutés pour pallier à des hausses d'activités (environ 50). Le site comprend un directeur du site et une équipe de 8 membres de l'encadrement. Parmi eux une personne est en charge l'activité QSHE et est chargée de veiller à l'animation de la prévention sur le site et plus particulièrement du respect de la réglementation pour la protection de l'environnement dans le cadre des démarches qualité ISO 9001 et 14001 du groupe avec un chef de service plus spécialement dédié à la maintenance du site.

Le site dispose d'un Plan d'Opération Interne (P.O.I.) décrivant l'organisation et les moyens mis en place afin de gérer une crise.

Depuis 2013 le site bénéficie de la certification ISO 14001 et OHSAS 18001 (audit en fin d'année) en plus de la certification ISO 9001.

CAPACITES FINANCIERES

Extrait KBis en PJ.

ANNEXE 6 :
RECOLLEMENT A L'ARRETE DU 1ER JUIN 2015

L'utilisation de la méthode FLUMILOG pour la détermination de distances d'effets mentionnée dans l'arrêté du 1er juin 2015 n'a pas été réalisée. En effet, FLUMILOG n'est pas adapté pour les liquides inflammables.

En remplacement, un scénario d'incendie généralisé de la cellule B1 bis a été réalisé. Le scénario est présenté en annexe 7.

ANNEXE 7 :
SCENARIO D'INCENDIE DE LA CELLULE B1 BIS

Les murs de la cellule B1 bis étant coupe-feu 2h (ou REI 120), nous avons déterminé, à partir de l'inventaire des liquides inflammables stockés dans la cellule B1 bis, la durée de l'incendie.

Afin de déterminer la durée de l'incendie, l'inventaire maximal de liquides inflammables pouvant être stockés dans la cellule B1bis pondéré par le pourcentage d'alcool dans le produit (1 000 tonnes de Listerine ® avec 20% max d'alcool = 200 000 kg d'alcool) et la surface maximale autorisée par l'arrêté du 1er juin 2015 (3 500 m²) ont été pris en compte.

La Listerine ® a été assimilée à de l'éthanol. La vitesse de combustion de l'éthanol est de 0,025 kg/m²/s.

La durée de l'incendie est inférieure à 2 heures (2 300 secondes), les murs coupe-feu seront efficaces pendant la durée de l'incendie.

- **INCENDIE DE LA CELLULE B1 BIS**

Les distances aux effets thermiques en cas d'incendie généralisé de la cellule B1bis ont été estimées en appliquant la méthodologie de la flamme solide. Les données d'entrée et hypothèses considérées sont résumées ci-après :

- Dimensions de la cellule B1bis : largeur x longueur : 48,5 m x 72 m. De façon majorante, la cellule B1 bis a été assimilée à un rectangle ;
- Alcool (listerine ®) assimilé à de l'éthanol et utilisation de la feuille mise en place dans le cadre des travaux du GTDLI ;
- Hauteur de cible considérée : 1,5 m par rapport au sol ;
- Les murs de la cellule en feu sont CF 2 heures (REI120) ;
- Débit massique de combustion : 0,025 kg/m²/s (éthanol) ;
- Hauteur de flammes : 22 mètres ;
- Radiance des flammes : 31 kW/m².

Le tableau qui suit présente les distances aux effets de thermiques.

Tableau 1 : Résultat des modélisations pour le scénario - Incendie généralisé de la cellule B1bis

	Distances aux effets thermiques exprimées en mètres depuis le mur de flammes		
	SEI (3 kW/m²)	**SEL (5 kW/m²)**	**SELS (8 kW/m²)**
Longueur	32	Non atteint	Non atteint
Largeur	26	Non atteint	Non atteint

La cartographie du scénario de l'incendie généralisé de la cellule B1bis est présentée dans la figure page suivante.

Figure 1: cartographie de l'incendie généralisé de la cellule B1bis

ANNEXE 8 :
FICHE DE DONNEES DE SECURITE DE LA LISTERINE ®

ANNEXE 9 :
EXEMPLE DE PLAN DE DEFENSE INCENDIE

ANNEXE 10 :
ANALYSE DU RISQUE FOUDRE

ANNEXE 11 :
ETUDE TECHNIQUE FOUDRE

ANNEXE 12 :
PLAN DE COLLECTE DES EFFLUENTS

ANNEXE 13 :
FICHES DE SUIVI DU NETTOYAGE DES DECANTEURS-SEPARATEURS D'HYDROCARBURES

ANNEXE 14 :
AUTORISATION DE DEVERSEMENT LORSQUE LE REJET S'EFFECTUE DANS UNE STATION D'EPURATION

ANNEXE 15 :
BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS DANGEREUX (BOUES)